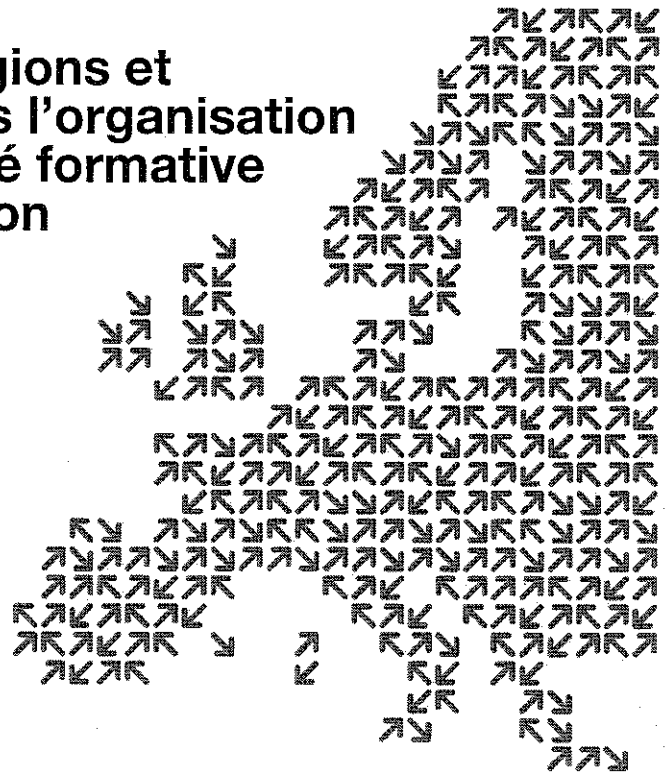


# Déclaration de Barcelone sur la contribution des régions et autorités territoriales dans l'organisation et promotion de la mobilité formative des personnes en formation professionnelle initiale



Les régions et autorités territoriales européennes soussignées, réunies à Barcelone les 26 et 27 mai 2009 à l'occasion de la Conférence Européenne des Régions pour la promotion de la mobilité formative<sup>1</sup> dans la Formation Professionnelle Initiale, sont conscientes :

- de l'importance de la mobilité en FPI,
- des barrières existantes pour mener à bien cette mobilité,
- des efforts réalisés récemment, visant à faciliter la transparence et la correspondance des qualifications professionnelles,
- du rôle croissant des régions et autorités territoriales dans le domaine de la mobilité formative,

et ont la volonté de promouvoir le débat et leur participation. Par conséquent, et sur proposition du Gouvernement de la Catalogne, elles approuvent la présente **Déclaration de Barcelone sur la contribution des régions et autorités territoriales dans l'organisation et promotion de la mobilité formative des personnes en formation professionnelle initiale.**

Le but de cette Déclaration n'est pas la création d'accords légaux entre les régions et autorités territoriales soussignées.

---

1. Mobilité inscrite dans le parcours de formation.

## I. Préambule

Considérant les lignes stratégiques qui émanent des documents suivants:

1. Stratégie de Lisbonne<sup>2</sup>
2. Communiqué de Bordeaux sur la coopération européenne renforcée en matière d'enseignement et de formation professionnels<sup>3</sup>
3. Recommandation du Parlement européen et du Conseil, relative à la création du système Européen de Crédits pour l'enseignement et la formation professionnels (ECVET)<sup>4</sup>

qui se matérialisent par:

4. le Programme d'éducation et de formation tout au long de la vie 2007-2013<sup>5</sup>  
qui s'appuie sur
5. la Charte Européenne de Qualité pour la Mobilité<sup>6</sup>
6. les conclusions de l'étude MoVE-iT : *"Study of the obstacles to Transnational Mobility faced by apprentices and other young people in Initial Vocational Training and on ways of overcoming them"*<sup>7</sup>

## II. L'importance croissante du rôle des régions et des autorités territoriales

Considérant également

7. Le processus de décentralisation engagé en Europe au cours des trente dernières années qui a conduit les régions et autres autorités territoriales à assumer de nouvelles compétences, à différents niveaux au regard des dispositions constitutionnelles de chaque Etat.

Considérant que

8. Les autorités intermédiaires (régionales ou sectorielles) qui interviennent entre les établissements de formation et les ministères nationaux compétents, ont acquis une compétence fondamentale dans le développement et l'innovation des dispositifs qui articulent les systèmes régionaux de formation et d'éducation.

---

2. Conclusions de la Présidence, Conseil Européen de Lisbonne, 23 et 24 mars 2000 [5256/00 + Add 1 COR 1].

3. Communiqué des ministres européens de l'éducation et de la formation professionnels, des partenaires sociaux européens et de la Commission Européenne, réunis à Bordeaux le 26 novembre 2008 pour revoir les priorités et les stratégies du processus de Copenhague.

4. Votée en séance plénière du Parlement européen le 15 décembre 2008 pour son adoption formelle par le Parlement européen et le Conseil sous présidence de la République Tchèque pendant le premier semestre de 2009.

5. Décision n°. 1720/2006/CE du Parlement européen et du Conseil, du 15 novembre 2006, par laquelle un programme d'action est établi dans le domaine de l'apprentissage tout au long de la vie [Journal Officiel L 327/45 de 24.11.2006].

6. Recommandation (CE) n°. 2006/961/CE du Parlement européen et du Conseil, du 18 décembre 2006 [Journal Officiel L 394 de 30.12.2006].

7. Rapport financé et préparé pour usage de la Commission Européenne, Direction Générale Education et Culture, avec n°. de contrat 2005-4579/001 PIL-PILOTP.

### **III. La contribution des régions et des autorités territoriales au développement d'actions de mobilité des personnes en formation professionnelle initiale**

Déclarent

- 1.** Les régions et les autorités territoriales, indépendamment de leur niveau de compétence, deviennent des agents essentiels pour la promotion et le développement de la mobilité, avec des actions visant à renforcer :

**a. La visibilité interne de l'offre**

Les régions et autorités territoriales ont la capacité de faire connaître les possibilités de mobilité formative existantes aux bénéficiaires potentiels.

**b. L'optimisation des ressources**

Les régions et autorités territoriales, dans la mesure de leurs possibilités, promouvoir l'utilisation adéquate et efficiente des ressources destinées à la mobilité.

**c. Les conditions de sécurité et qualité**

La "Charte Européenne de Qualité pour la Mobilité" constitue le cadre européen qui permet l'établissement et la continuité des conditions de sécurité et qualité nécessaires dans les centres de formation pour les personnes en formation professionnelle initiale. Ceci leur permettra de participer à des actions de mobilité dans des conditions de sécurité et de qualité acceptables et comparables à celles qui sont en vigueur dans leurs systèmes de formation d'origine.

**d. Le cadre de transparence externe**

Le principe de proximité permet aux régions et aux autorités territoriales, organisées en réseaux de coopération ou moyennant la signature d'accords bilatéraux, d'être une référence essentielle pour garantir la connaissance et la confiance mutuelle entre les différents organisateurs et participants des actions de mobilité.

**e. La fonction d'intermédiation**

Les régions et les autorités territoriales accomplissent, dans la formation professionnelle, la même fonction d'interrelation entre les établissements de formation que celle développée par les universités pour favoriser la mobilité de leurs étudiants.

**f. Le partenariat avec le monde économique**

Afin d'être fructueuse, la mobilité est organisée en coopération avec les acteurs économiques sectoriels ; les régions et les administrations territoriales développent et encouragent les partenariats appropriés avec les secteurs économiques et autres représentants du monde économique.

Ceci permettra l'incorporation des expériences de mobilité dans le parcours de formation d'un plus grand nombre de personnes en formation professionnelle initiale.

#### **IV. La fonction des régions et des autorités territoriales dans l'organisation des actions de mobilité**

2. Il convient de disposer d'un interlocuteur fiable et objectif capable d'apporter la connaissance et l'information nécessaire au moment d'organiser des actions de mobilité. Les régions et autorités territoriales sont un interlocuteur privilégié pour fournir l'information légale et opérationnelle.
3. Les régions et autorités territoriales peuvent identifier des points de référence organisés en réseaux comme interface entre le niveau régional et interrégional. Ces réseaux doivent opérer comme un lien entre les centres de formation et/ou les entreprises, qui pourraient souhaiter l'établissement d'associations pour le développement d'actions concrètes de mobilité entre les territoires respectifs.
4. Bien que la barrière linguistique soit plus une perception subjective que réelle, les régions et autorités territoriales doivent veiller à ce que la formation linguistique et culturelle des personnes en formation professionnelle initiale participant à des projets de mobilité soit la plus appropriée.
5. Les régions et autorités territoriales, dans la mesure de leurs possibilités, chercheront à contribuer de manière efficace à la promotion et l'organisation d'actions de mobilité formative :
  - a. Dans le cadre de l'UE, avec les mesures mentionnées au paragraphe III.1.d, avec la participation aux programmes communautaires et autres activités dans les lignes de coopération transnationale, et avec la collaboration des organisations sectorielles et patronales.
  - b. Dans le cadre des états, moyennant leur contribution dans les actions des états membres pour la promotion et le développement de la mobilité formative des personnes en formation professionnelle initiale.
  - c. Dans le cadre géographique de leur territoire d'action, avec des mesures de nature juridique, économique et technique, visant la diffusion, l'orientation, la sensibilisation et l'accompagnement des projets de mobilité formative, afin de contribuer à la création d'une culture de la mobilité dans le domaine de la formation professionnelle initiale.

#### **V. La certification des expériences de mobilité formative**

6. La reconnaissance des acquis d'apprentissage obtenus dans le cadre d'une mobilité formative doit être un aspect essentiel de ces expériences.
7. La promotion de l'utilisation et le perfectionnement des outils développés par la Commission Européenne (Europass, CEC et ECVET) constituent un facteur clé pour augmenter l'attrait de la mobilité auprès de différents publics en formation tout au long de la vie, tout en contribuant à l'extension et consolidation de l'espace européen de formation.
8. Dans le cadre de leurs compétences, les régions et autorités territoriales peuvent utiliser leur capacité d'intervention pour faciliter la reconnaissance des acquis d'apprentissage obtenus lors d'actions de mobilité. Les régions et autorités territoriales sont conscientes des bénéfices de la mobilité formative pour les personnes, les entreprises, les établissements et les systèmes de formation professionnelle initiale. Elles doivent contribuer efficacement à l'utilisation généralisée des instruments communautaires établis.